



LEGENDE

	Limite de zone
	Limite de secteur
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer
	Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Parcelles arborees article L.113-1 du code de l'urbanisme
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme
	Ligne d'implantation possible des constructions
	Hauteur au faîte plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte imposé suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte min/max dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Lotissement
	Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.
	Périmètre de protection des captages d'eau potable de la Doller
	- Protection immédiate
	- Protection rapprochée - Zone A
	- Protection rapprochée - Zone B
	Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
	- Protection rapprochée
	- Protection éloignée
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.



PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

7

ECHELLE: 1/2000e

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION N°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglo le 13 octobre 2025

Le Vice-Président

Remy NEUMANN

Signature

Remy NEUMANN

